



# Informations de la Commission technique de lutte contre le dopage (CLD)

## 1. Nouvelle liste de substances dopantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004

Le Programme mondial antidopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA) a été accepté le 3 mars 2003 à Copenhague par tous les délégués des fédérations sportives et des gouvernements. Le Comité international olympique (CIO) et Swiss Olympic ont eux aussi approuvé ce projet qui englobe le code antidopage, les quatre standards et les règles modèles de bonnes pratiques. Le code et les quatre standards doivent obligatoirement être appliqués. L'un de ces standards est la liste des substances et des méthodes dopantes interdites. Elaborée pour la première fois par la commission ad hoc de l'AMA, elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Son principal objectif est de définir les substances et les méthodes interdites dans le sport dans le cadre des règles du code.

### a) Nouvelle répartition

La liste a été complétée par trois nouvelles classes de substances, les cannabinoïdes, les bêta-2-agonistes et les glucocorticoïdes. Les diurétiques figurent dorénavant dans la classe des substances masquantes. Jusqu'ici interdits seulement dans certains sports, les cannabinoïdes le seront en compétition dans tous les sports à partir de 2004. Autrefois considérés comme des stimulants et des anabolisants, les bêta-2-agonistes constitueront une classe à compter de 2004. Enfin, pour les glucocorticoïdes, la règle en vigueur qui interdisait jusqu'ici toute forme d'application orale, rectale, intraveineuse et intramusculaire en compétition a été complétée dans le sens que désormais, toutes les autres formes d'application autorisées devront être annoncées avant la compétition, et ce dans tous les sports.

Autre nouveauté, la clause «et substances apparentées» disparaît. Elle est remplacée par des formulations plus spécifiques dans les différentes classes de substances.

Les anesthésiques locaux, qui figuraient jusqu'ici dans les classes de substances interdites dans certains sports, sont purement et simplement rayés de la liste et ne sont donc plus soumis à aucune restriction.

Certaines valeurs limites (par ex. pour l'éphédrine, la cathine et le salbutamol) ne sont par ailleurs plus mentionnées que dans la liste. D'autres valeurs limites (par exemple pour les cannabinoïdes, la morphine et la nandrolone) figurent en revanche uniquement dans le standard international pour les laboratoires.

### b) Changements dans les substances interdites

#### Stimulants:

Dans la catégorie des stimulants, la principale nouveauté réside dans la disparition de la liste des stimulants légers tels que la caféine, la phénylpropanolamine et la pseudo-éphédrine. Ces substances continueront toutefois à être analysées par les laboratoires à des fins de surveillance. Les substances qui apparaissent sur la liste sont l'adafinil, l'amphétaminil, la benzphétamine, la diméthylamphétamine, le furfénorex, la méthylamphétamine et le modafinil.

#### Narcotiques:

Les narcotiques suivants font leur apparition sur la liste: hydrocodone, oxycodone et oxymorphone. La mention des substances apparentées disparaît si bien que la liste de cette classe de substances est désormais exhaustive.

#### Agents anabolisants:

Cette classe de substances est désormais subdivisée en «stéroïdes anabolisants androgènes» (SAA) et «autres agents anabolisants». Les substances suivantes font leur apparition dans la catégorie SAA: boldione, delta1-androstène-3,17-dione, drostandiol, 4-hydroxytestostérone, 4-hydroxy-19-nortestostérone, mesténolone, oxandrolone, quinbolone, stenbolone et 1-testostérone (delta1-dihydro-testostérone). La subdivision des SAA en substances endogènes et exogènes ainsi que la description des mesures à prendre en cas de résultat d'analyse anormal sont également nouveaux.

Le clenbutérol et le zéranol (nouveau) apparaissent dans les «autres agents anabolisants». Quant aux autres bêta-2-agonistes qui figuraient jusqu'ici dans cette classe, ils font désormais l'objet d'une classe de substances séparée.

### c) Modifications de la procédure d'annonce

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, quatre standards techniques entrent en vigueur en même temps que le code antidopage de l'AMA. Outre la liste des substances dopantes, le standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) est particulièrement important pour l'encadrement des athlètes. Le but de ces standards est d'harmoniser la procédure d'octroi d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser des médicaments interdits à des fins thérapeutiques dans tous les sports et dans tous les pays.

Au moment de la rédaction du présent document, les détails concernant l'application de ce standard n'étaient pas encore connus. Nous vous tiendrons bien entendu au courant des modalités d'application du code et des quatre standards. Signalons pour mémoire que vous trouverez les dernières informations sur le thème du dopage sur le site [www.dopinginfo.ch](http://www.dopinginfo.ch)!

## 2. Médecin de confiance de la CLD

Au moment de la rédaction de ce document, nous ne savons pas encore en quoi consisterait exactement le poste de coordinateur médical de la CLD. Ce point doit être clarifié au vu des nouvelles dispositions de l'AMA. Là encore, nous vous tiendrons au courant de l'évolution de la situation.

Commission technique de lutte contre le dopage:  
Matthias Kamber